

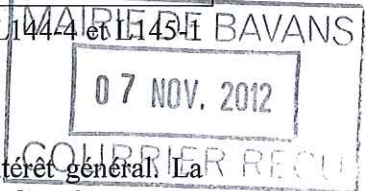
COMMUNE : BAVANS (25550)

N° 73/2012

Nos réf. : PK/JD/MCR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 04/10/2012	L'an deux mil douze le dix huit octobre à dix neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 18/10/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	<u>Présents</u> : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée à 19h12, sortie à 20h05, a donné procuration à Betty PETIT), RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (arrivée à 19h10), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (sortie à 20h), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
<b>OBJET :</b>  Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2013	<u>Excusés</u> : MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude.  Monsieur Laurent JACQUOT est nommé secrétaire de séance.



Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 323 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 05 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2013 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 23j, 21r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2012-2013 ;  
 Considérant l'avis de la Commission « Forêt » formulé lors de sa réunion du 31 août 2012 ;

**1. Assiette des coupes pour l'exercice 2013**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2012-2013, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2013 dans sa totalité.
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2013 en ne retenant pas les coupes suivantes :.....

Motif : .....

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.



## **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

### **2.1 Vente aux adjudications générales :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux		X		
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input checked="" type="checkbox"/> autres : 45 et plus : découpe 40 45 et moins : découpe 30		

*Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la Commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2 Vente de gré à gré :**

#### **2.2.1 Contrats d'approvisionnement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec les transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petit bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche – Bois énergie

Conformément aux articles L144-1 et L144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soient conclu(s) par l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.2.2 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure ou délivrés à la Commune (affouage)

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2.2.3 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la Commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 21r, 23j, et 26 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	21r, 21j et 26 + houppiers	

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



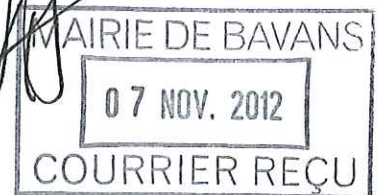
**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

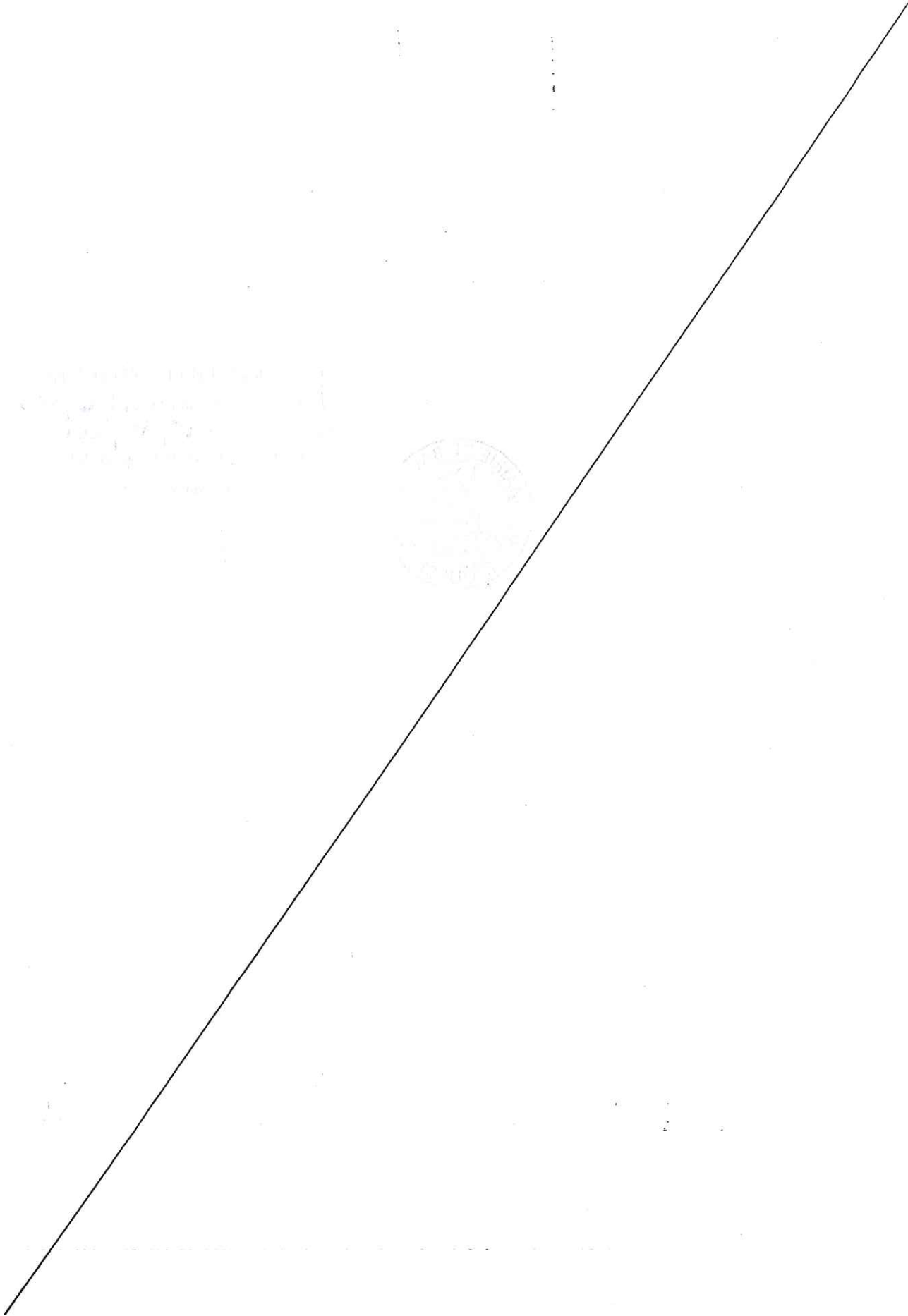
Transmise à la Préfecture le 18/10/2012

Publiée le 18/10/2012

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire





Handwritten text, possibly a signature or date, located in the upper-left quadrant of the page. The text is faint and difficult to decipher.





MAIRIE DE BAVANS  
23 OCT. 2012  
COURRIER REÇU

COMMUNE DE BAVANS  
1 Rue des Fleurs

25550 BAVANS

MAIRIE DE BAVANS  
07 NOV. 2012  
COURRIER REÇU

ONF

Franche-Comté

LURE le 17 Octobre 2012

Agence

Nord Franche-Comté

Objet : Délivrance de coupes de bois

3, rue Parmentier

BP 14

70201 Lure cedex

Tél. : 03 84 30 09 78

Fax : 03 84 62 96 19

ag.nord-franche-comte@onf.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'estimation détaillée de l'article numéro 9072 dont la délivrance a été demandée.

Je propose de retenir comme prix d'estimation de cette coupe la somme de : 123,00 Euros .

Cette somme rentrera dans l'assiette des frais de garderie qui seront facturés au premier semestre 2013. Ceux-ci sont calculés, à partir de l'assiette, et s'élèvent à 12% (TVA comprise) de cette dernière. (10% en zone de montagne)

Vous voudrez bien me retourner la présente lettre avec votre accord ou vos remarques. A défaut de réponse dans les 15 jours, je considérerai que vous êtes d'accord sur cette estimation.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service Bois

P. EIMER



COMMUNE DE BAVANS  
1 Rue des Fleurs

25550 BAVANS

ONF

Franche-Comté

Agence

Nord Franche-Comté

LURE le 17 Octobre 2012

Objet : Délivrance de coupes de bois

3, rue Parmentier

BP 14

70201 Lure cedex

Tél. : 03 84 30 09 78

Fax : 03 84 62 96 19

ag.nord-franche-comte@onf.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'estimation détaillée de l'article numéro 9071 dont la délivrance a été demandée.

Je propose de retenir comme prix d'estimation de cette coupe la somme de : 158,00 Euros .

Cette somme rentrera dans l'assiette des frais de garderie qui seront facturés au premier semestre 2013. Ceux-ci sont calculés, à partir de l'assiette, et s'élèvent à 12% (TVA comprise) de cette dernière. (10% en zone de montagne)

Vous voudrez bien me retourner la présente lettre avec votre accord ou vos remarques. A défaut de réponse dans les 15 jours, je considérerai que vous êtes d'accord sur cette estimation.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service Bois

P. EIMER



MAIRIE DE BAVANS  
23 OCT. 2012  
COURRIER REÇU

Bois

MAIRIE DE BAVANS  
07 NOV. 2012  
COURRIER REÇU

COMMUNE DE BAVANS  
1 Rue des Fleurs  
25550 BAVANS

ONF  
Franche-Comté

LURE, le 17 Octobre 2012

Agence Nord Franche-Comté

Objet : Délivrance de coupes de bois

3, rue Parmentier  
BP 14  
70201 Lure cedex  
Tél. : 03 84 30 09 78  
Fax : 03 84 62 96 19  
agnord-franche-comte@onf.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'estimation détaillée de l'article numéro 9070 dont la délivrance a été demandée.

Je propose de retenir comme prix d'estimation de cette coupe la somme de : 6044,00 Euros.

Cette somme rentrera dans l'assiette des frais de garderie qui seront facturés au premier semestre 2013. Ceux-ci sont calculés, à partir de l'assiette, et s'élèvent à 12% (TVA comprise) de cette dernière. (10% en zone de montagne)

Vous voudrez bien me retourner la présente lettre avec votre accord ou vos remarques. A défaut de réponse dans les 15 jours, je considérerai que vous êtes d'accord sur cette estimation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service Bois

P. EIMER

